



**DECISION**

***Concernant une mission de conseil et d'assistance  
technique pour la mise en concurrence des opérateurs de  
télécommunications filaires et mobiles  
avec la société CONSULTE***

---

**HT/SD**

**N° D SG N° 08/013**

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de confier à la société CONSULTE, dont le siège social est situé rue de Cantelaudette, Immeuble Pont d'Aquitaine à LORMONT (33310), une mission de conseil et d'assistance pour l'élaboration des dossiers de mise en concurrence des opérateurs de télécommunications filaires et mobiles qui se déroulera en trois phases :

- Phase 1 - Audit et préconisations – pour un montant de 1 250 € HT
- Phase 2 - Rédaction des dossiers de consultation des entreprises – pour un montant de 1 200 € HT
- Phase 3 – Analyse des offres – pour un montant de 1 500 € HT

Soit un montant total de 3 950 € HT.

- d'imputer la dépense correspondante au budget communal – fonction 0201 - nature 6226.

Fait à Royan, le 14 janvier 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 16 janvier 2008

Le Maire,  
H. LE GUEUT